

Bruxelles, le 31 octobre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0085(COD)

14128/22
ADD 1

CYBER 343
TELECOM 428
INST 396
CSC 472
CSCI 157
INF 176
FIN 1158
BUDGET 22
DATAPROTECT 294
CODEC 1617

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	10097/5/22 REV 5
N° doc. Cion:	7474/22 + ADD 1
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union - Orientation générale = Déclaration du Conseil

DECLARATION DU CONSEIL

1. Le Conseil note que, compte tenu de la responsabilité qui incombe au secrétaire général du Conseil de gérer les crédits inscrits à la section II — Conseil européen et Conseil — du budget conformément à l'article 13, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil européen, le Conseil européen sera représenté au sein du conseil interinstitutionnel de cybersécurité (IICB) par un haut fonctionnaire désigné par le secrétaire général, comme c'était le cas jusqu'à présent au sein du comité de pilotage de la CERT-UE.

2. Le Conseil sera représenté au sein de l'IICB par un représentant désigné par la présidence du Conseil. Les modalités seront définies par le Coreper.
